



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

RÉSOLUTIONS 2019-111 À 2019-129 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 août 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Michel Reeves avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 août 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

- 2019-111** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 août 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

- 2019-112** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 juillet 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

- 2019-113** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 juillet 2019.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AVOCAT SPÉCIALISÉ EN NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES CHAUFFEURS DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L. (2019-MC-16)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir les services professionnels d'un avocat spécialisé en négociation de convention collective pour l'accompagner dans le cadre du renouvellement de la convention collective de ses chauffeurs;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L., au montant forfaitaire ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-114

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour retenir les services professionnels d'un avocat spécialisé en négociation de convention collective pour l'accompagnement du renouvellement de la convention collective des chauffeurs de la STL, selon les termes et conditions y prévus, à FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L., au montant total forfaitaire de 80 000 \$ toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS – PROJET DMA (DÉFICIT MAINTIEN D'ACTIFS) REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE VENTILATION 1981 – APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE MLC ASSOCIÉS INC. (2019-MC-18)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir des services professionnels dans le cadre du maintien de son patrimoine – Remplacement d'unités de ventilation 1981;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise MLC ASSOCIÉS INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-115

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour retenir des services professionnels dans le cadre du maintien du patrimoine de la STL – Remplacement d'unités de ventilation 1981, selon les termes et conditions y prévus, avec l'entreprise MLC ASSOCIÉS INC., au montant total forfaitaire de 28 000 \$ toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

**IMPRESSION D'AFFICHES PUBLICITAIRES - ABRIBUS ET AUTOBUS -
APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE QUÉBECOR MÉDIA INC.
(CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE)
(2019-MC-21)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'impression d'affiches pour installer sur ses autobus et abribus;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise QUÉBECOR MÉDIA INC. (connue également sous le nom de QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE), aux coûts ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-116

d'approuver le contrat d'impression d'affiches pour installer sur les autobus et aribus de la STL, avec l'entreprise QUÉBECOR MÉDIA INC. (connue également sous le nom de QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE), aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues :

Description	Quantité estimée (unité) par campagne	Prix unitaire	Total (unité) pour les 3 campagnes publicitaires	Total des 3 campagnes
Affiche horizontale intérieur	255	6,03 \$	765	4 615,00 \$
Panneau côté autobus	64	29,54 \$	192	5 671,00 \$
Panneau arrière autobus	32	18,89 \$	96	1 813,00 \$
Aribus	26	29,90 \$	78	2 332,00 \$
TOTAL				14 431,00 \$

et d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET REMISE EN ÉTAT DU SITE SITUÉ AU 2190 DE L'AVENUE FRANCIS-HUGHES, À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE DÉMOLITION PANZINI INC. (AO 2019-P-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de déconstruction de bâtiments et la remise en état du site situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval, et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, sept (7) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise DÉMOLITION PANZINI INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-117

d'octroyer le contrat pour des travaux de déconstruction de bâtiments et de remise en état du site situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DÉMOLITION PANZINI INC., aux prix suivants, toutes taxes exclues:

Description	Prix (TPS et TVQ exclues)
Déconstruction des bâtiments et remise en état du site situé au 2190 de l'avenue Francis-Hughes à Laval (forfaitaire) :	325 000.00 \$
Travaux d'enlèvement des TROIS (3) fosses remplies de béton - estimation de 1,536 pi³ de béton x 3.75 \$ / pi³ :	5 760.00 \$
TOTAL :	330 760.00 \$

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER D'AFFAIRES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE 4 DES INSTALLATIONS DE LA STL - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (AO 2019-P-15)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public afin de retenir des services professionnels pour l'élaboration d'un dossier d'affaires dans le cadre du projet d'agrandissement phase IV de ses installations et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué la seule soumission reçue et conforme, soit celle de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;

ATTENDU QUE, suite à cette analyse et cette évaluation, la soumission de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON n'a pas été retenue puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, faute de soumission, il y aurait donc lieu d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-118

d'annuler l'appel d'offres public numéro 2019-P-15 relativement à l'obtention de services professionnels pour l'élaboration d'un dossier d'affaires dans le cadre du projet d'agrandissement phase IV des installations de la STL.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE NÉOLECT INC. (AO 2019-P-17)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement d'éclairage et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les soumissions de LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE et NORDEXCO INC. ont été jugées non conformes parce que ces entreprises n'ont pas utilisé le bordereau de prix valide pour fins de soumission;

ATTENDU QUE la soumission de TE ÉLECTRIQUE INC. a été déclarée non conforme parce que cette entreprise n'a pas déposé une lettre d'engagement pour l'émission de la garantie d'exécution dûment remplie;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme et la seule, est celle de l'entreprise NÉOLECT INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-119

d'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement d'éclairage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise NÉOLECT INC., au montant total forfaitaire de 99 909 \$, toutes taxes exclues.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU, CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE (CO)MOTION - ÉVÈNEMENT LVL UP, LABORATOIRE NUMÉRIQUE ET MUSIQUE URBAINE - APPROBATION

ATTENDU QUE dans le cadre du LVL UP, Lab numérique et musique urbain (ci-après l'« Événement »), qui aura lieu du 19 au 22 septembre 2019 à la Salle André-Mathieu, à la Place Bell ainsi qu'à la Maison des arts, à Laval, le comité organisateur de cet Événement (Corporation de la salle André-Mathieu, connue également sous le nom de (co)motion), a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'emprunter deux (2) autobus (modèle Classic) qui seront utilisés comme lieu de conférences ou rencontres pour les festivaliers;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisationnel de l'Événement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL ainsi qu'à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et lui accordera, notamment, le statut de Transporteur officiel et la présentera comme tel;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'Événement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-120

de prêter, selon l'entente ci-après relatée, deux (2) autobus (modèle Classic) qui seront utilisés comme lieu de conférences ou rencontres pour les festivaliers;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et la Corporation de la salle André-Mathieu (connue également sous le nom de (co)motion), dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET SALON DES AÎNÉS DE LAVAL LTÉE - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Salon des aînés de Laval qui aura lieu les 18, 19 et 20 octobre 2019 inclusivement à la Place Sports Experts à Laval, le comité organisateur de cet événement (Salon des aînés de Laval ltée) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir, notamment, par l'entremise d'un service de navettes disponible aux mêmes dates, un moyen facile et gratuit de se rendre sur les lieux du salon;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL, à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit, à mettre à la disposition de la STL un espace pour un kiosque visant à promouvoir ses services et à lui accorder, notamment, le statut de *Transporteur officiel* du salon en la présentant comme tel;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-121

d'offrir, selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, un service de navettes gratuit pour se rendre sur les lieux du Salon des aînés de Laval les 18, 19 et 20 octobre 2019;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Salon des aînés de Laval ltée, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET ASSOCIATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Festival 100% électrique qui aura lieu le 21 septembre 2019 au Centre de la Nature de Laval, le comité organisateur de cet événement (Association des véhicules électriques du Québec) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir, notamment, par l'entremise d'un service de navettes disponible à la même date, un moyen facile et gratuit de se rendre sur les lieux du festival;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL, à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et à mettre à la disposition de la STL, un espace pour un kiosque visant à promouvoir ses services et y exposer son autobus 100% électrique;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-122

d'offrir, selon l'entente ci-après relatée, un service de navettes gratuit pour se rendre sur les lieux du Festival 100% électrique le 21 septembre 2019;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et l'Association des véhicules électriques du Québec, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET 4127978 CANADA INC. (MAJOR COMICS) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du *Comiccon* de Laval qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2019 inclusivement, le comité organisateur de cet événement (4127978 CANADA INC., connue également sous le nom MAJOR COMICS) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir, notamment, par l'entremise d'un service de navettes disponible aux mêmes dates, un moyen facile et gratuit de se rendre sur les lieux de l'évènement;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL ainsi qu'à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et lui accordera, notamment, le statut de *Présentateur officiel* de l'évènement en la présentant comme tel;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-123

d'offrir, selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, un service de navettes gratuit pour se rendre sur les lieux du *Comiccon* de Laval les 5 et 6 octobre 2019, ainsi que d'autres fournitures accessoires;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et 4127978 CANADA INC., connue également sous le nom MAJOR COMICS, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET L'ARÉNA DU ROCKET INC. - APPROBATION

ATTENDU QUE Le Rocket de Laval est un club membre de la Ligue américaine de hockey;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. est une entreprise qui gère un centre sportif, culturel et d'affaires, soit la Place Bell, localisé sur la rue Claude-Gagné à Laval, où y sont présentés des événements sportifs et culturels, incluant tous les matches locaux d'une saison régulière de hockey et les matches de séries éliminatoires (le cas échéant) du Rocket de Laval;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. est en mesure d'offrir, moyennant contrepartie, des services publicitaires, droits et autres éléments de visibilité similaires pour le Rocket de Laval sur les lieux de la Place Bell;

ATTENDU QUE la STL désire acquérir de L'ARÉNA DU ROCKET INC. certains services publicitaires en relation avec le Rocket de Laval et la Place Bell, et bénéficier des droits et autres éléments de visibilité similaires;

ATTENDU QUE la STL, outre son service de transport collectif, est en mesure d'offrir, moyennant contrepartie, des services publicitaires sur ses différentes plateformes ainsi que des droits et autres éléments de visibilité similaires;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. désire obtenir, comme l'an dernier, en plus de certains services publicitaires, la gratuité du service de transport collectif de la STL pour les détenteurs de billets du Rocket de Laval, les jours de matches où leurs billets sont valides;

ATTENDU QUE chaque partie désire donc se prévaloir des services de l'autre partie pour échanger des services, notamment de visibilité, afin de promouvoir son entreprise auprès du public, et ce, tout au long de cette nouvelle saison de hockey;

ATTENDU QU'à cette fin, les parties ont convenu d'une nouvelle entente, laquelle est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-124

d'approuver le projet de convention de partenariat entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL et L'ARÉNA DU ROCKET INC., dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette convention.

**REMPLACEMENT DES VALIDEURS ET TERMINAUX POINT DE VENTE -
SYSTÈME OPUS - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL -
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-46 AU NIVEAU DE LA RÉPARTITION
DES COÛTS - APPROBATION**

ATTENDU QUE le 30 avril 2018, lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL mandatait la Société de transport de Montréal (STM) (résolution 2018-46) pour octroyer un contrat à l'entreprise CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS, dans le cadre d'un achat regroupé pour le projet de *Remplacement des valideurs et terminaux points de vente du système OPUS*;

ATTENDU QUE la répartition des coûts présentée à ladite assemblée et adoptée aux termes de ladite résolution 2018-46 doit être modifiée en fonction de certains points qui ont été précisés lors de la démarche d'analyse détaillée avec l'entreprise CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS;

ATTENDU QUE le montant total du mandat donné à la STM aux termes de ladite résolution 2018-46, soit 1 787 123 \$, reste le même.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-125

d'amender la résolution 2018-46 afin d'y refléter la nouvelle répartition des coûts, à savoir :

Projet de remplacement des TPV

Équipements		166 565.00 \$
Formation/Test/Intégration		58 205.00 \$
Sous-total		224 770.00 \$
Contingence	15%	33 715.50 \$
Total projet		258 485.50 \$

Projet de remplacement de la solution de validation à bord des autobus

Équipements		1 118 285.00 \$
Formation/Test/Intégration		210 965.00 \$
Sous-total		1 329 250.00 \$
Contingence	15%	199 387.50 \$
Total projet		1 528 637.50 \$

Grand total 1 787 123.00 \$

CRÉATION DU COMITÉ GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET RESSOURCES HUMAINES, ADOPTION DE LA CHARTE DE CE COMITÉ ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES VOTANTS - ADOPTION

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, le conseil d'administration et la direction de la Société de transport de Laval ont entrepris une démarche afin d'actualiser sa gouvernance pour y intégrer les pratiques contemporaines en matière de gouvernance, en cohérence avec son contexte particulier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce processus, la STL a mandaté Arsenal conseils, une firme de services-conseils spécialisée en stratégie, gouvernance et gestion des risques, pour l'accompagner;

ATTENDU QU'une des recommandations émises suite à l'analyse des pratiques présentes à la STL est la mise en place d'un « comité gouvernance, éthique et ressources humaines »;

ATTENDU QU'en ce sens, une charte pour un tel comité a été rédigée par le secrétaire corporatif de la STL et commentée par la Secrétariat de la gouvernance de la ville de Laval, dont la version convenue est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

- de créer un « comité gouvernance, éthique et ressources humaines»;
- d'adopter la charte de ce comité tel que déposée à la présente assemblée;
- de désigner Mme Mélanie Martel, membre « indépendant » au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre et présidente du comité;
- de désigner M. Éric Morasse, membre du conseil de la ville de Laval et membre et président du conseil d'administration de la STL, comme membre d'office du comité;
- de désigner Mme Aline Dib, membre du conseil de la ville de Laval et membre du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité, et;
- de permettre audit comité de tenir ses rencontres malgré l'absence de la nomination de la personne externe à la STL comme membre de ce dernier, cette nomination devant être adoptée par le conseil d'administration de la STL au plus tard le 31 décembre 2019.

CRÉATION DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES, ADOPTION DE LA CHARTE DE CE COMITÉ ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES VOTANTS - ADOPTION

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, le conseil d'administration et la direction de la Société de transport de Laval ont entrepris une démarche afin d'actualiser sa gouvernance pour y intégrer les pratiques contemporaines en matière de gouvernance, en cohérence avec son contexte particulier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce processus, la STL a mandaté Arsenal conseils, une firme de services-conseils spécialisée en stratégie, gouvernance et gestion des risques, pour l'accompagner;

ATTENDU QU'une des recommandations émises suite à l'analyse des pratiques présentes à la STL est la mise en place d'un seul « comité d'audit et des finances » au lieu des deux comités distincts existant présentement, soit le comité de finances et le comité de vérification;

ATTENDU QU'en ce sens, une charte pour un tel comité a été rédigée par le secrétaire corporatif de la STL et commentée par la Secrétariat de la gouvernance de la ville de Laval, dont la version convenue est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

- de créer un « comité d'audit et des finances »;
- d'adopter la charte de ce comité tel que déposée à la présente assemblée;
- de désigner Mme Suzanne Savoie, membre « indépendant » au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre et présidente du comité;
- de désigner M. Éric Morasse, membre du conseil de la ville de Laval et membre et président du conseil d'administration de la STL, comme membre d'office du comité;
- de désigner Steve Bletas, membre usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité, et;
- de permettre audit comité de tenir ses rencontres malgré l'absence de la nomination de la personne externe à la STL comme membre de ce dernier, cette nomination devant être adoptée par le conseil d'administration de la STL au plus tard le 31 décembre 2019.

FIN DE L'EXISTENCE ET DISSOLUTION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DU COMITÉ DE FINANCES, DU COMITÉ DE PLANIFICATION, DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET DU COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ - ADOPTION

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, le conseil d'administration et la direction de la Société de transport de Laval ont entrepris une démarche afin d'actualiser sa gouvernance pour y intégrer les pratiques contemporaines en matière de gouvernance, en cohérence avec son contexte particulier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce processus, la STL a mandaté Arsenal conseils, une firme de services-conseils spécialisée en stratégie, gouvernance et gestion des risques, pour l'accompagner;

ATTENDU QU'une des recommandations émises suite à l'analyse des pratiques présentes à la STL est la dissolution des différents comités techniques, tels que ci-après énumérés, suite à la création d'un seul « comité d'audit et des finances » (au lieu des deux comités distincts existant présentement, soit le comité de finances et le comité de vérification) et de la création d'un « comité gouvernance, éthique et ressources humaines ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-128

de mettre fin à l'existence et dissoudre les comités techniques suivants:

- le comité de vérification, créé par la résolution 2002-32 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 3 avril 2002;
- le comité de finances, créé par la résolution 2002-14 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 20 février 2002;
- le comité de planification, créé par la résolution 2002-12 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 7 février 2002;
- le comité sur le transport adapté, créé par la résolution 2002-15 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 20 février 2002;
- le comité sur l'accessibilité, créé par la résolution 2016-12 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 23 février 2016.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-129

de lever l'assemblée à 17h36.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif